



# CLDR DE SAINTE-ODE

Compte-rendu de la réunion du JEUDI 9 FEVRIER 2023  
Administration communale de Sainte-Ode

## PRÉSENTS :

- Membres de la CLDR : Dany Chisogne, Sébastien Fourneau, Stéphanie Gillard, François Hatert, Laurence Henrotte, Nathalie Jaumain, Jean-François Lecocq, Jean-Paul Leonard, Jean-Pol Misson, Brigitte Mottet, Nicole Pierlot, Pierre Pirard, Catherine Poos, Sophie Raskin, Pierre-Christophe Stavaux, et Jean-François Winkin ;
- Fondation rurale de Wallonie : Pierre-Emmanuel Gillard et Séverine Schonne

## EXCUSÉS :

- Membres de la CLDR : Zohra Barkat, Arnaud Coenen, Christophe Thiry, Virginie Pinson, Sylvie Laurant
- Bureau d'études Impact : Mary Genatzy et Stéphane Mottiaux

### 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la réunion de CLDR du 19 janvier 2023 est approuvé sans modification. Le ROI de la CLDR ayant été approuvé lors du Conseil communal du 25/01/2023, il est joint - avec la délibération communale de composition de la CLDR - à ce compte rendu pour votre bonne information.

### 2) PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA STRATEGIE

Lors de la séance précédente, la CLDR a proposé des améliorations aux enjeux et objectifs de développement. Voici comment elles ont été prises en compte concrètement :

ENJEU 1 :		ENJEU 2 :			ENJEU 3 :	
La création d'une identité du territoire et d'un sentiment d'appartenance à Sainte-Ode		La préservation et la valorisation des ressources naturelles, supports à l'image de marque du territoire			Le développement de services et de la filière économique locale, adaptés au territoire rural et à l'évolution de la population	
Objectif 1.1 : <u>Dynamiser</u> le tissu associatif, <u>sportif</u> et culturel local	Objectif 1.2 : Consolider les liens sociaux et intergénérationnels	Objectif 2.1 : Maintenir le haut niveau de qualité environnementale du territoire	Objectif 2.2 : <u>Sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables</u>	Objectif 2.3 : Conforter un tourisme <u>encadré</u> , respectueux, vert et intégré	Objectif 3.1 : Favoriser l'accès au logement <u>intégré</u>	Objectif 3.2 : Inciter à la création de services et d'équipements de proximité complémentaires <u>et inclusifs</u>

➔ **La CLDR valide cette stratégie comme base pour lancer l'appel à projets. L'objectif relatif à l'énergie est maintenu mais pourrait disparaître si aucun projet n'y correspond : en effet, les initiatives en la matière sont déjà nombreuses sur la commune et il s'agira d'avoir une attention accrue aux aspects énergétiques lors de la réalisation des projets concrets du PCDR.**



Laurent Raskin  
Agent relais communal  
Rue des Trois-Ponts, 46 6680 Sainte-Ode  
061/21 04 51 - laurent.raskin@sainte-ode.be



Pierre-Emmanuel Gillard et Séverine Schonne  
Agents de Développement  
Rue des Tilleuls, 1E 6900 Marloie  
084/21 98 60 - famenne@frw.be

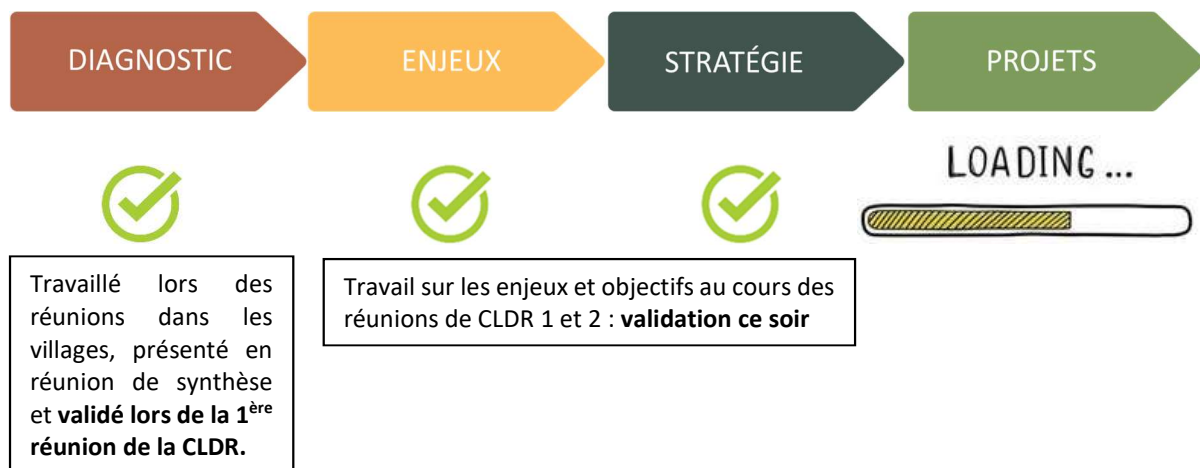
### ECHANGES - QUESTIONS/REPONSES :

- **Quelles sont/seront les complémentarités entre le PCDR et le GAL Nov'Ardenne** : le GAL travaille sur un territoire transcommunal (Sainte-Ode, Libramont, Tenneville, Saint-Hubert et Libin) ; il vient de lancer un appel à projets pour constituer son dossier de candidature afin d'obtenir des financements européens durant 4 ans pour mettre en place des actions impactantes sur l'ensemble de son territoire. Si le dossier du GAL Nov'Ardenne est sélectionné (automne 2023 a priori), nous en profiterons pour établir des synergies entre les deux outils de développement rural.
- **Qu'en est-il du financement des projets PCDR ?** Le PCDR a pour vocation d'être le livre de chevet de la commune pour tout ce qui peut contribuer à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants. On y retrouve donc des projets matériels qui nécessitent une recherche de subsides pour se concrétiser (ex : aménagement d'une place) mais aussi des projets immatériels nécessitant davantage de moyens humains que financiers pour voir le jour (ex : organisation d'une fête inter associations). Pour certains projets matériels (selon le type d'aménagement, uniquement sur propriété communale...), la commune pourra solliciter une convention « Développement rural » afin d'obtenir des financements ; pour d'autres projets/actions, il s'agira de se tenir au courant des opportunités, appels à projets, ... pour essayer d'obtenir des subsides pour réaliser un maximum de projets (matériels ou immatériels) repris dans le PCDR.

➔ Si vous souhaitez plus de détails sur la réglementation relative aux PCDR, consultez l'onglet « Documents utiles » - le cadre législatif sur le site [sainte-ode-odr.info](http://sainte-ode-odr.info).

### 3) APPEL À PROJETS

Reprenons notre ligne du temps pour faire le point sur l'état d'avancement des réflexions :



**L'objectif de l'appel à projets est de donner aux habitants et aux forces vives du territoire l'opportunité de proposer des projets directement en lien avec la stratégie.** Cela viendra compléter les projets recueillis lors des consultations.

L'appel à projets sera accessible via le site internet de l'ODR : un formulaire « Google Forms », avec des rubriques obligatoires (lien avec la stratégie, description, justification et personne de contact) et



Laurent Raskin  
Agent relais communal  
Rue des Trois-Ponts, 46 6680 Sainte-Ode  
061/21 04 51 - [laurent.raskin@sainte-ode.be](mailto:laurent.raskin@sainte-ode.be)



Pierre-Emmanuel Gillard et Séverine Schonne  
Agents de Développement  
Rue des Tilleuls, 1E 6900 Marloie  
084/21 98 60 - [famenne@frw.be](mailto:famenne@frw.be)

des possibilités d'informations complémentaires (partenaires potentiels par exemple) a été créé. *Des versions papier seront disponibles aussi, notamment à l'Administration communale.*

**L'appel à projets débutera le 13 février et se terminera le 13 mars**, pour laisser aux habitants, associations et acteurs l'opportunité de se réunir pour éventuellement rentrer un projet commun.

Pour favoriser la réussite de cet appel, tous les canaux de communication communaux disponibles seront exploités (sites internet, réseaux sociaux, e-mails...). La FRW va également organiser une réunion spécifique pour l'ensemble des associations du territoire afin de promouvoir l'appel à projets.

**Attention que l'objectif n'est pas de rentrer un maximum de projets mais plutôt de récolter quelques idées innovantes et fédératrices, en lien avec la stratégie élaborée.**

- ➔ **Les membres de la CLDR ont un rôle important d'information et de relais vers les voisins, la famille, les collègues, les associations... Pour ce faire, chacun reçoit en séance un exemplaire de l'appel à projets. N'hésitez donc pas à en faire la promotion autour de vous !**

La prochaine réunion de CLDR est prévue le **16 mars**. Au programme : analyse des idées de projets reçues au regard de la stratégie de développement.

#### 4) DIVERS

#### **APPEL À PROJETS : « VIS MON VILLAGE » - 5000€ MAX'/PROJET – OUVERT JUSQU'AU 27/03/2023**

En partenariat avec la Wallonie, la Fondation Roi Baudouin lance un nouvel appel à projets « Vis mon village », destiné à améliorer la qualité de vie dans les villages et à renforcer la cohésion sociale entre les habitants.

Les projets soutenus porteront sur :

- La vie en communauté (organiser des activités conviviales, faire des choses ensemble, ...)
- La solidarité (entraide mutuelle, échange de services, ...)
- Les contacts (journal du village, site web du village, local communautaire, ...)
- La conservation ou la création d'activités culturelles (spectacle de quartier, relance de cercles divers, ...)
- L'amélioration du cadre de vie (entretien de petits jardins, plaines de jeux, espaces verts, lieux de rencontre, ...)

Les projets peuvent être introduits par des habitants du village associés de manière formelle ou informelle, des associations ou des organisations travaillant au niveau local. *Les projets portés par une commune, un CPAS ou un service communal (PCS, ...) ne sont pas éligibles.*

**!!! Assurez-vous d'avoir pris en considération les critères de sélection des projets afin de donner un maximum de chance à votre proposition d'être acceptée 😊 !!!**



Laurent Raskin  
Agent relais communal  
Rue des Trois-Ponts, 46 6680 Sainte-Ode  
061/21 04 51 - laurent.raskin@sainte-ode.be



Pierre-Emmanuel Gillard et Séverine Schonne  
Agents de Développement  
Rue des Tilleuls, 1E 6900 Marloie  
084/21 98 60 - [famenne@frw.be](mailto:famenne@frw.be)

Lien utile : <https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village-4>

Lien direct vers l'appel à projets : <https://candidate.kbs-frb.be/fr/call/2023-C10100-F>

➔ La FRW est disponible pour une aide à la relecture de projets rentrés dans ce cadre.

**Merci à toutes et tous de votre participation !**

*Pour la Fondation rurale de Wallonie,*

Pierre-Emmanuel GILLARD et Séverine SCHONNE



RETROUVEZ TOUTE L'INFO RELATIVE À L'ODR SUR LE SITE [SAINTE-ODE-ODR.INFO](http://SAINTE-ODE-ODR.INFO)

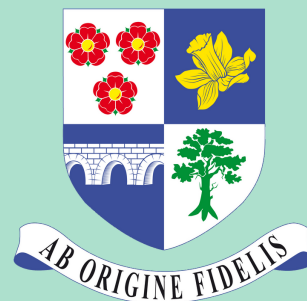


Laurent Raskin  
Agent relais communal  
Rue des Trois-Ponts, 46 6680 Sainte-Ode  
061/21 04 51 - [laurent.raskin@sainte-ode.be](mailto:laurent.raskin@sainte-ode.be)



Pierre-Emmanuel Gillard et Séverine Schonne  
Agents de Développement  
Rue des Tilleuls, 1E 6900 Marloie  
084/21 98 60 - [famenne@frw.be](mailto:famenne@frw.be)

# APPEL À IDÉES POUR SAINTE-ODE



## 1. Intitulé du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vous habitez Sainte-Ode  
et vous voulez participer à  
améliorer le cadre de vie de  
votre commune ?

## À vos projets !

## 2. À quel(s) enjeu(x) de développement ci-dessous se rapporte-t-il ? (cocher la case qui correspond)

Pour pouvoir être pris en compte, il est nécessaire que le projet proposé s'inscrive au moins dans l'un des 3 enjeux stratégiques définis.

- 1. La création d'une identité du territoire et d'un sentiment d'appartenance à Sainte-Ode ;
- 2. La préservation et la valorisation des ressources naturelles, supports à l'image de marque du territoire ;
- 3. Le développement de services et de la filière économique locales, adaptés au territoire rural et à l'évolution de la population.



La suite  
au verso !



Plus d'infos ? Scannez le code QR  
ou rendez-vous sur [www.sainte-ode-odr.info](http://www.sainte-ode-odr.info) !



### 3. Description du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### 4. Justification du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

### 5. Partenaires potentiels :

.....

.....

.....

.....

### 6. Personne à contacter pour plus d'informations :

Nom-Prénom : .....

N° de téléphone ou adresse e-mail : .....

.....

## DÉPÔT DU DOCUMENT

Ce document dûment complété est à faire parvenir à la FRW (par courrier : rue des Tilleuls, 1 E - 6900 Marloie ou scanné par e-mail : famenne@frw.be) ou à déposer à Laurent Raskin à la commune pour le 13 mars 2023 au plus tard.

*Si vous souhaitez davantage d'informations, visitez le site internet [www.sainte-ode-odr.info](http://www.sainte-ode-odr.info) ou contactez la FRW au 084/21 98 60.*





# COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

## Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2023

### **Présents :**

Mme Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente;  
M. Pierre PIRARD, Bourgmestre;  
M. Christophe THIRY, M. Jean-Pol MISSON, Mme Catherine POOS, Échevins;  
Mme Laurence HENROTTE, Présidente du CPAS;  
M. Joël TANGHE, Mme Marie DESSE, M. Loïc ZABUS, Mme Elisabeth LEBAILLY, M. Johnny MACOIR, Conseillers;  
Mme Charlotte LEDUC, Directrice générale;

### **OBJET : Règlement d'ordre intérieur pour la Commission locale de développement rural**

Réf. Service Travaux - Environnement - CLe

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de Règlement d'ordre intérieur (ROI) des commissions locales de développement rural (CLDR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2022 désignant les membres de la Commission locale de développement rural (CLDR) ;

Vu l'approbation le 15 décembre 2022 par la CLDR du projet de règlement d'ordre intérieur de la Commission ;

### **ARRÊTE: A main levée et à l'unanimité**

Titre Ier - Dénomination - Objet - Siège - Durée

#### Art.1

Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil communal de la commune de Sainte-Ode en date du 21 novembre 2022.

#### Art.2

Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),

- De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
  - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

#### Art.3

Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Sainte-Ode.

#### Art.4

La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

#### Titre II - Des membres

#### Art.5

Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

#### Art.6

Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

#### Art.7

La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.



- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
  - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
  - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

#### Art.8

Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Sainte-Ode sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

#### Art.9

L'animation de la Commission locale de développement rural de Sainte-Ode sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

#### Art.10

Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### Titre III – Fonctionnement

#### Art.11

La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

#### Art.12

Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

#### Art.13

La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

#### Art.14

Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

#### Art. 15

Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

#### Art.16

Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

#### Art.17

À l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

#### Art.18

Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

#### Art.19

Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

#### Art.20

Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

#### Art.21

Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

### Titre IV – Respect de la vie privée

#### Art.22

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

### Titre V – Divers

#### Art.23

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

#### Art.24

Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25

En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
**(s) Charlotte LEDUC**

Le Bourgmestre,  
**(s) Pierre PIRARD**

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

  
**Charlotte LEDUC**

Le Bourgmestre,

  
**Pierre PIRARD**



# COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

## Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2022

### Présents :

Mme Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente;  
M. Pierre PIRARD, Bourgmestre;  
M. Christophe THIRY, M. Jean-Pol MISSON, Mme Catherine POOS, Échevins;  
Mme Laurence HENROTTE, Présidente du CPAS;  
M. Joël TANGHE, Mme Marie-DESSE, M. Loïc ZABUS, Mme Elisabeth LEBAILLY, M. Johnny MACOIR, Conseillers;  
Mme Charlotte LEDUC, Directrice générale;

### OBJET : PCDR - Composition de la Commission locale de développement rural (CLDR)

Réf. Service Travaux - Environnement - Cle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;  
Vu la décision du Collège du 24 février 2022 attribuant le marché d'auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural à la SPRL Impact;  
Vu l'appel à candidatures pour l'intégration de la nouvelle Commission locale de développement rural, appel qui s'est clôturé le 20 octobre 2022;  
Vu les réunions citoyennes organisées :

- Le 15 septembre à Amberloup;
- Le 22 septembre à Rechrival;
- Le 29 septembre à Lavacherie;
- Le 6 octobre à Tillet

Vu la réunion de synthèse qui s'est tenue le 20 octobre 2022 à Lavacherie;  
Vu les candidatures suivantes reçues de citoyens :

Nom	Prénom	Profession	Date de naissance
Lecocq	Jean-François	Assistant social	03/03/1980
Stavaux	Pierre-Christophe	Gestion d'entreprises	27/06/1989
Laurant	Sylvie	Futur expert en biens immobiliers	06/06/1968
Denis	Bruno	Militaire	20/05/1969
Winkin	Jean-François	Cultivateur	01/09/1966
Wagner	Francis	Pensionné	02/01/1954
Mormont	Ivan	Psychologue	20/09/1953
Raskin	Sophie	Commerciale et agricultrice	30/09/1977
Pierlot	Nicole	Retraitée	27/11/1946
Quoistiaux	Jean-Luc	Urbaniste retraité	07/10/1948
Leonard	Jean-Paul	Retraité	18/11/1956
Chisogne	Dany	Employé	21/06/1974
Pinson	Virginie	Employée	01/01/1982
Weckx	Yvonne	Psychologue	05/11/1960
Delsemme	Michèle	Bibliothécaire retraitée	17/11/1952
Poos	José	Technologue de laboratoire retraité	17/02/1947
Fays	Pierre-Yves	Coordinateur ADL	20/02/1982
Kaiser	Christophe	Employé	11/07/1975

Mottet	Brigitte	Pensionnée	22/04/1955
Hatert	François	Pensionné	01/11/1951
Fourneau	Sébastien	Employé	22/01/1984
Coenen	Arnaud	Fonctionnaire	12/03/1984
Gillard	Stéphanie	Accueillante	01/02/1980
Barkat	Zohra	Employée	06/03/1976
Du Bus de Warnaffe	Vinciane	Secrétaire	14/04/1969
Burette	Annick	Retraitée	09/05/1947
Jaumain	Nathalie	Assistante administrative	25/03/1977
Demasy	Patrick	Militaire	12/06/1976

Vu la nécessité d'assurer une représentativité de la population et dès lors une représentation des différents villages ou hameaux, des différentes classes d'âge, ses catégories socioprofessionnelles, du tissu associatif local, ...

Vu les différentes rubriques à pourvoir dans le cadre de la composition de la CLDR;

Vu le quart communal maximum à prévoir ;

Vu la précédente CLDR composée de 24 membres;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de modifier ce nombre pour éviter d'alourdir les réunions et de dés impliquer ses membres;

Qu'il y a lieu de maximaliser la participation citoyenne et dès lors de privilégier dans la composition de la CLDR l'intégration de citoyens n'ayant pas encore ingéré la CLDR ou une autre Commission communale;

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

De désigner comme membres de la CLDR, hors quart communal:

Catégorie	Effectif	Suppléant
Agriculture	Jean-François Winkin	Sophie Raskin
Jeunesse	Virginie Pinson	Stéphanie Gillard
Aînés	Brigitte Mottet	Nicole Pierlot
Economie	Dany Chisogne	Pierre-Christophe Stavaux
Vie associative - culture - sport	Arnaud Coenen	Nathalie Jaumain
Tourisme	Francis Wagner	Jean-Paul Léonard
Environnement - énergie	François Hatert	Zohra Barkat
Social	Yvonne Weckx	Jean-François Lecocq
Patrimoine - aménagement du territoire - mobilité	Sylvie Laurant	Sébastien Fourneau



De désigner comme quart communal:

(5 Commune passion et 1 Cap 2030)

Effectif	Suppléant
Jean-Pol Misson	Laurence Henrotte
Pierre Pirard	Catherine Poos
Christophe Thiry	Johnny Macoir

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) **Charlotte LEDUC**

Le Bourgmestre,  
(s) **Pierre PIRARD**

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

  
**Charlotte LEDUC**

Le Bourgmestre,

  
**Pierre PIRARD**